

Commune de BELLECOMBE-EN-BAUGES

ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT

Arrêté du maire créant de sens interdit

Le Maire de la commune de Bellecombe en Bauges

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le problème posé par la largeur des rues de la montée de la Place du 14 juillet 1944, la Pointe de Banc Plat et de la Montée de l'Eglise Saint Maurice et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui les empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par lesdites rue de la :

- place du 4 juillet 1944
- pointe de banc plat
- montée de l'église Saint Maurice

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de la :

- place du 4 juillet 1944
- pointe de banc plat
- montée de l'église Saint Maurice,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation dans la rue de la place du 4 juillet 1944 sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la route de Bellecombe en Bauges jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la pointe de banc plat.

La circulation dans la rue de la pointe de banc plat sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la place du 4 juillet 1944 jusqu'au N° 30 la rue de la pointe de banc plat.

La circulation dans la rue de la montée de l'église sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la route de Bellecombe en Bauges jusqu'à l'intersection formée avec la rue du recueil.

Article 2 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

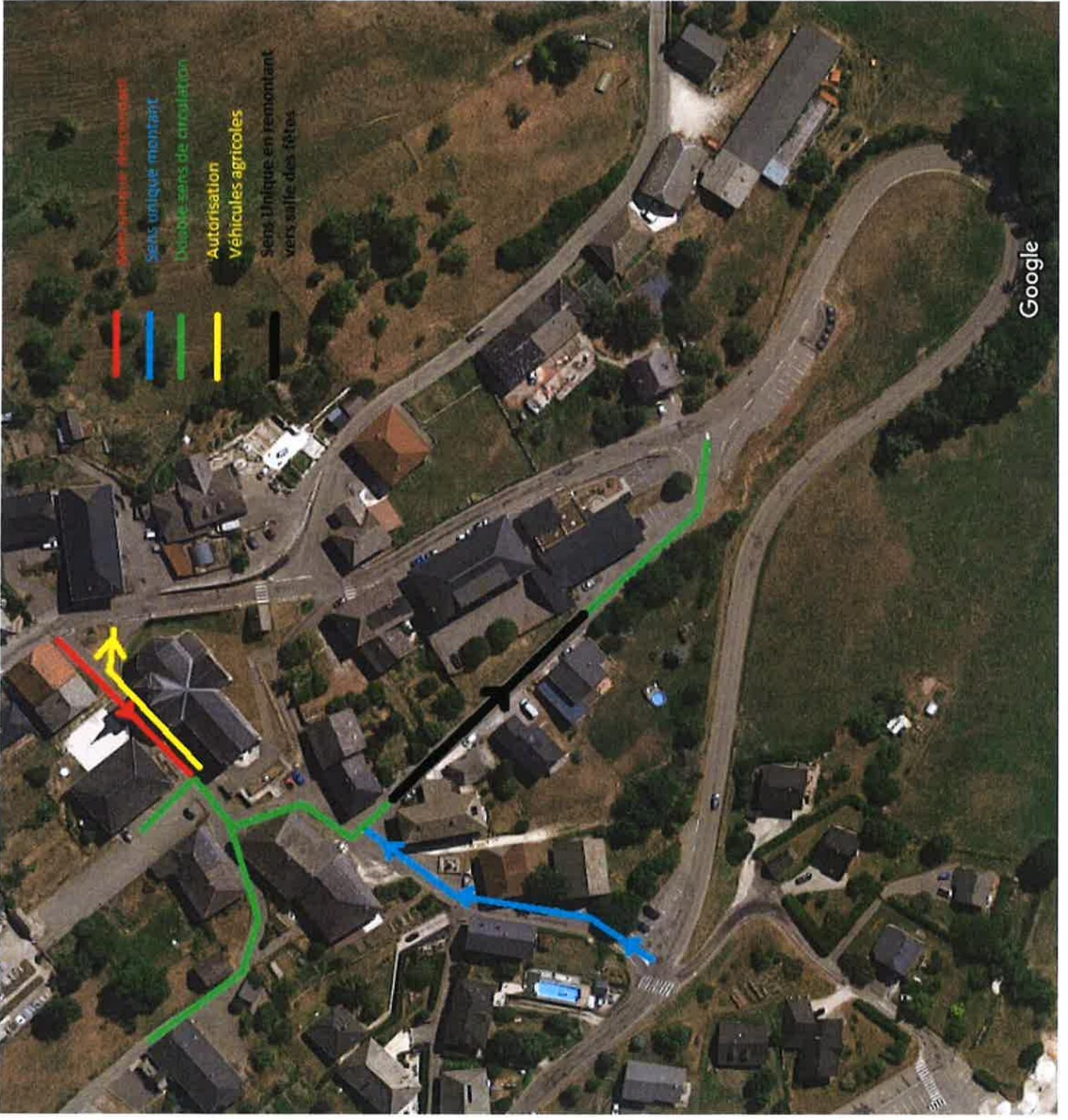
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : La gendarmerie Du Chatelard est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellecombe-en-Bauges, le 17 août 2023

M. Éric DELHOMMEAU

Maire de Bellecombe en Bauges,



Sens unique descendant

Sens unique montant

Double sens de circulation

Autorisation
Véhicules agricoles

Sens unique en remontant
vers salle des fêtes

